

CORONAVIRUS ET FACTURES D'ÉNERGIE - DEMANDEZ LE STATUT DE CLIENT PROTÉGÉ CONJONCTUREL

Le statut de client protégé conjoncturel vous donne droit au tarif social pendant un an. Si vous êtes en difficulté pour faire face à votre facture d'énergie, vous avez plusieurs possibilités pour bénéficier de cette protection:

VOUS ÊTES

- Chômeur complet indemnisé
- Chômeur temporaire covid de minimum 14 jours
- Indépendant bénéficiaire de l'aide passerelle en 2020 ou 2021.

NON

Contactez

- Votre CPAS
-
- Votre service social mutualiste.....
-

Votre CPAS ou votre mutuelle enverra une attestation à votre Gestionnaire de réseau.

Si vous êtes BIM, vous touchez le tarif social depuis le 1 février de manière automatique. Vérifiez votre facture pour voir si la mention « tarif social » y figure. Dans le cas contraire, contactez votre fournisseur ou votre CPAS/mutuelle.

OUI

Vous êtes en situation de défaut de paiement*

OUI

Contactez

- Votre gestionnaire de réseau pour demander le statut de client protégé conjoncturel.

* Vous êtes en défaut de paiement si vous n'avez pas payé une facture, que vous avez reçu le courrier de rappel et de mise en demeure de votre fournisseur d'énergie et que le délai de 15 jours pour réagir à la mise en demeure est dépassé.